

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 464 accordant un secours temporaire de 1,300 francs à l'ex-garde méhariste Ali Houffane

n° 464

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
29 août 1942

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1942

Date du numéro  
31 août 1942

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté local du 2 mars 1936 réglementant l'attribution des secours à la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés du 7 janvier 1937 et 6 janvier 1938

**Vu** l'avis exprimé par le commandant du cercle de Dikhil ; La Commission des secours entendue dans sa séance du 28 août 1942,

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Un secours temporaire de 1:00 francs est accordé à l'ex-garde méhariste Ali Houffane, comptant douze ans de service à la milice et au peloton méhariste, Ce secours est alloué pour une durée de un an à compter au 17 janvier 1942.

#### Art. 2

— La dépense sera imputée au

chapitre 13, article 1°, paragraphe 2 du budget local. Art, 3%. — La présente décision sera publiée, enregistrée et communiquée partout où besoin sera,

**Le Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes, pourvu**